



DECISION N° 146 /D/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SFAM DU 09 AVR 2024
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE SUIVANT L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINT N°050/AONR/CUY/CIPM/2023 DU 27/11/2023 POUR LA
CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE SUIVI
DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE.

=====

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'arrêté n°000333/A/MINDDVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu l'Appel d'Offres National restreint n°050/AONR/CUY/CIPM/2023 du 27/11/2023 pour la conception et la réalisation d'une application informatique de suivi des recettes de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le procès-verbal n°454 du 02 avril 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 287^{ème} session du 02 avril 2024.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}: La Consultation, objet de l'Appel d'Offres National Restreint n°050/AONR/CUY/CIPM/2023 du 27/11/2023 pour la conception et la réalisation d'une application informatique de suivi des recettes de la Communauté Urbaine de Yaoundé a été attribuée au Cabinet AFREEETECH, pour un montant de deux cent millions (200 000 000) FCFA Toutes Taxes Comprises et un délai d'exécution de huit (08) mois.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ AFREEETECH.



Atangana Luc